

Comment déclarer les intérêts de vos adhésions ?

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Vous trouverez, ci-joint, la déclaration récapitulative des intérêts versés suite au(x) rachat(s) effectué(s) sur vos adhésions au contrat collectif d'assurance sur la vie AFER, durant l'année 2017.

Cet Imprimé Fiscal Unique (IFU) regroupe les informations afférentes à toutes les opérations de rachats que vous avez demandées en 2017, sur l'ensemble de vos adhésions.

La première partie constitue le justificatif que vous devez conserver lorsque les cases **2DH** et **2EE** sont renseignées.

La deuxième partie permet de remplir votre déclaration de revenus en France (formulaire 2042*), vous devez également la conserver. En effet, lorsque vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu en France, il vous appartient d'indiquer les intérêts constatés lors de rachats (les zones à remplir sont les mêmes que celles du document joint) dans les deux cas suivants :

1/ Lorsqu'ils sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

A ce titre, nous vous rappelons que les intérêts perçus à l'occasion d'un rachat effectué jusqu'à la fin de l'année civile qui suit la survenance du licenciement, de la mise à la retraite anticipée, de la cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou de l'invalidité de l'adhérent lui-même ou de son conjoint, sont exonérés sous réserve de la production des justificatifs y afférents.

2/ Lorsqu'ils ont été soumis, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire lors d'un rachat.

La déclaration est requise, soit à titre informatif, soit en vue d'obtenir un crédit d'impôt (pour certains rachats faits sur des adhésions de plus de huit ans).

Remarques :

- L'information relative aux intérêts exonérés vous est donnée à titre indicatif et ne doit pas être reportée sur votre déclaration de revenus.
- Les revenus soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif et ayant fait l'objet d'une retenue à la source des prélèvements sociaux doivent y figurer dans la case **2BH**.

Les informations de cet imprimé ont été transmises, dans le respect des textes en vigueur, à l'Administration fiscale française et vous devez être en mesure de justifier, à la demande du centre des finances publiques, les sommes portées en revenus de capitaux mobiliers.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseil habituel ou de nos services au 01 40 82 24 24.

En vous remerciant de votre attention,

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments dévoués.

*** Attention : Une déclaration sur le revenu simplifiée (2042 S) peut vous être adressée, selon le cas. Il vous appartiendra de vous procurer l'imprimé traditionnel (2042 et 2042 C) afin de procéder à la déclaration requise, mais il faudra également retourner l'exemplaire simplifié reçu.**